

ZONE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION - NE PAS REMPLIR

DOSSIER DÉPOSÉ LE :	INDIVIDUEL	COPROPRIÉTÉ
INSTRUCTION :	VOTE :	FACTURE
DOSSIER N° :	COMMISSION PERMANENTE N°	DU
	MONTANT DE L'AIDE OCTROYÉE :	

PRIME AIR BOIS

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône est lauréat de l'appel à projets " Fonds Air Bois " lancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) auprès des collectivités volontaires. Le dispositif départemental vise à réduire l'émission dans l'air de particules fines issues du chauffage individuel au bois.

La prime Air Bois est une subvention financée à :

- 50% par le département des Bouches-du-Rhône
- 50% par l'ADEME

Le principe de la prime est de couvrir 50% du coût de l'appareil et de son raccordement avec un montant maximum fixé à 1000 euros.*

Le présent dossier, vous permet aujourd'hui d'en solliciter le bénéfice

POUR QUELS TRAVAUX ?

La subvention Prime Air Bois est destinée à accompagner le remplacement des équipements de chauffage au bois datant d'avant 2002, ou la fermeture des foyers ouverts, par un équipement Flamme Verte 7 étoiles (insert, poêle à buche ou à granulé...) Registre Flamme verte : www.flammeverte.org/appareils

Registre NFV de l'ADEME : www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaaleur/dossier/bois-biomasse/bois-energie-qualite-lair

Les travaux devront être obligatoirement réalisés par une entreprise Reconnue Garante de l'Environnement (RGE) www.faire.fr/trouvez-un-professionnel

Les gros travaux de maçonnerie, réfection des peintures ou des sols... ne sont pas finançables par la subvention Prime Air Bois, seul le poêle et ses accessoires sont financés

Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt du dossier.

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE ?

La subvention jusqu'à 1000€ est versée par le Conseil départemental 13 avec la participation de l'ADEME.

La prime est cumulable avec l'ensemble des autres aides publiques, qu'il s'agisse de subventions mises en place par d'autres collectivités territoriales, du prêt à taux zéro ou du Crédit d'Impôt pour la Transition énergétique (C.I.T.E).

POUR TOUTE QUESTION

primeairbois@departement13.fr

* Pour les petits équipements la prime ne peut excéder 50% du coût : (900€ pour un équipement de 1800€, 700€ pour un équipement de 1400€...)

CE DOSSIER UNE FOIS COMPLÉTÉ, EST À RETOURNER par courrier à l'adresse suivante :

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE LA VIE LOCALE
Service Politique de la Ville et de l'Habitat 52 Avenue de Saint-Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20
Ou par mail à l'adresse suivante :
primeairbois@departement13.fr**

PRIME AIR BOIS

Le dispositif Prime Air Bois est destiné exclusivement :

- Aux propriétaires occupants de leur résidence principale (logement individuel ou collectif) construite depuis plus de 2 ans située dans l'une des 119 communes du département des Bouches-du-Rhône.**
- utilisant le bois comme chauffage exclusif ou partiel.**
- sans conditions de ressources.**

IMPORTANT : les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt du dossier.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

PROFESSION :

ADRESSE DE LA RESIDENCE PRINCIPALE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

TÉLÉPHONE FIXE :

TÉLÉPHONE PORTABLE :

EMAIL :

@

ADRESSE DU LOGEMENT CONCERNÉ PAR LES TRAVAUX :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

RENSEIGNEMENT RELATIF AU BIEN IMMOBILIER

DATE DE CONSTRUCTION : DATE D'ACQUISITION :
 SURFACE HABITABLE : m² COÛT D'ACQUISITION :
 LOGEMENT INDIVIDUEL LOGEMENT EN COPROPRIÉTÉ
 NOMBRE DE PERSONNES OCCUPANT LE LOGEMENT : 1 2 3 4 5+

RENSEIGNEMENT RELATIF AU MOYEN DE CHAUFFAGE EXISTANT À REMPLACER

TYPE DE CHAUFFAGE :

POÊLE BOIS* INSERT* FOYER OUVERT CUISINIÈRE BOIS*
 POÊLE À GRANULES* CHAUDIÈRE BOIS* DATE DE MISE EN SERVICE :

*Dont l'installation est antérieure à 2002

AUTRE SOURCE DE CHAUFFAGE UTILISÉE :

ÉLECTRICITÉ GAZ FUEL DOMESTIQUE AUTRE

CONSOMMATION ANNUELLE DE BOIS : (1 stère = 1 m³)

de 1 à 3 stères de 4 à 7 stères plus de 7 stères

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ÉQUIPEMENT DE CHAUFFAGE BOIS LABEL " FLAMME VERTE 7 ÉTOILES " À INSTALLER

CATÉGORIE	MONTANT
I : INSERTS	€
PB : POÊLE À BOIS	€
PG : POÊLE À GRANULES	€
CB : CHAUDIÈRE À BOIS MANUELLE OU AUTOMATIQUE	€
CUB : CUISINIÈRE À BOIS	€
AUTRES :	€
COÛT DE L'INSTALLATION PAR UNE ENTREPRISE RECONNUE GARANTE DE L'ENVIRONNEMENT (RGE)	€
TOTAL	€

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Copie d'un justificatif de l'identité du demandeur (carte d'identité, passeport, permis de conduire...)

Copie de la Taxe foncière du propriétaire occupant du logement achevé depuis plus de 2 ans ou acte de propriété mentionnant la date d'achèvement du logement

Quittance ou facture d'eau, d'électricité ou de gaz de moins de 6 mois

Attestations RGE (reconnue garante de l'environnement) de l'entreprise réalisant l'installation de l'équipement

Devis ou facture pro forma de l'équipement faisant l'objet de la présente demande, valide à la date de dépôt du dossier

Photographie en plan moyen de l'équipement à remplacer, en fonctionnement, permettant d'identifier la pièce où il est installé.

Liste et montant des éventuels autres financements publics sollicités, le cas échéant (hors Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique).

RIB ou RIP en deux exemplaires

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

J'ATTESTE SUR L'HONNEUR :

De l'exactitude des renseignements ci-dessus

Que le logement objet des dits travaux constitue ma résidence principale

Que lesdits travaux n'ont pas débuté au jour de dépôt du présent dossier

Que le mode chauffage au bois existant dans ma résidence principale est utilisé à titre exclusif ou partiel.

Que je m'engage à détruire l'ancien appareil et à fournir l'attestation CERFA ci-jointe.

Fait à _____, le _____

signature

